

Plan de Relance “Vélo Yvelines 2019-2022”
--

I. - Elaboration d'un document stratégique départemental cyclable

Un document stratégique départemental cyclable sera élaboré. Ce document stratégique territorial servira de document cadre définissant une stratégie territoriale de développement de la pratique cyclable que ce soit sur les itinéraires spécifiques de loisirs, sur le soutien à la ruralité en matière de politique cyclable ou encore dans la résorption des discontinuités cyclables et l'accompagnement à la desserte des gares et des collèges.

Il visera, par ailleurs, à encourager le développement des services aux cyclistes et en particulier les mesures liées à la mobilité active solidaire en milieu rural et dans les Quartiers en Politique de la Ville.

Intégrant une réflexion globale, il affinera le maillage structurant cyclable départemental (en se basant sur le Schéma Départemental Cyclable Structurant des Yvelines) assorti des aspects promotionnels du Vélo dans les Yvelines. Il sera accompagné d'éléments de programmation opérationnelle à court et à moyen terme.

II. - Evolution vers un Schéma Directeur Cyclable Structurant des Yvelines (ex Schéma Départemental Véloroutes Voies Vertes - SDVVV)

Le SDVVV adopté en 2010 et modifié en 2015 est complété, conformément à l'annexe 2 de la présente délibération, par des liaisons supplémentaires (dont une majeure partie est déjà existante) au bénéfice de la sécurisation de certains déplacements (liaisons vers les collèges), de la desserte de sites ou d'équipements majeurs (desserte des futurs sites olympiques par exemple) ou encore de la résorption des discontinuités cyclables.

Le Département conserve la maîtrise d'ouvrage de la pose du jalonnement (investissement) uniquement pour les itinéraires d'intérêt national ou international (Seine à Vélo, Véloscénie, Avenue Verte Paris-London) figurant dans le schéma.

III. - Elargissement du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulations douces

Le dispositif départemental de subvention aux projets locaux de circulations douces est modifié selon les modalités précisées en annexe 3 à la délibération et notamment :

- augmentation du plafond de dépense subventionnable au même montant que celui de la Région Ile-de-France, de 200 à 550 k€/km de liaison douce aménagée,
- augmentation de la limite de subvention accordée par intercommunalité et par an de 300 000 à 500 000 € HT,
- augmentation du seuil de population de 2 000 à 5 000 habitants (pour les communes n'appartenant pas à l'une des quatre intercommunalités urbaines. Il s'agit des quatre établissements publics de coopération intercommunale issus du Schéma Régional de coopération intercommunal arrêté le 4 mars 2015 : Grand Paris Seine & Oise, Saint-Germain-Boucles de Seine, Saint-Quentin-en Yvelines et Versailles Grand Parc,
- ajout de subventions pour les services à destination des cyclistes, le suivi et l'évaluation de la fréquentation cycliste et les Quartiers en Politique de la Ville (QPV),
- augmentation des taux de subvention (cf. annexe 3 à la présente délibération).

IV. - Poursuite du programme spécifique d'investissement « circulations douces » le long des routes départementales hors agglomération

Les interventions du Département en matière d'aménagements cyclables ont principalement pour objectif de contribuer directement à la desserte d'une gare ou d'un collège et de supprimer les discontinuités du Schéma Directeur Cyclable Structurant des Yvelines.

Un programme annuel de travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale sera maintenu et proposé au vote de l'Assemblée. Le Département réalisera les travaux votés dès lors que la continuité des aménagements départementaux est assurée par les collectivités locales dans leur domaine de compétence.